

Oui je fais un don pour aider à la RESTAURATION DE LA CHAPELLE DE L'INSTITUTION SAINTE MARIE

Chèque à l'ordre de «Fondation du Patrimoine - Chapelle de l'institution Sainte Marie - I.S.M. La Seyne sur mer

Mon don est deEuros et **je bénéficie d'une économie d'impôt.**

Pour les particuliers votre don est déductible de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don, dans la limite de 20 % du revenu imposable OU de l'impôt sur la fortune à hauteur de 75 % du don, dans la limite de 50 000 € (limite atteinte lorsque le don est de 66 666 €).

Pour les entreprises votre don est déductible de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60 % du don, dans la limite de 5 % du chiffre d'affaire H.T. Votre don donnera lieu à l'émission d'un reçu fiscal qu'il conviendra de joindre à la déclaration d'impôt.

Je souhaite bénéficier d'une économie d'impôt au titre : de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur la fortune

NOM OU SOCIETE.....

ADRESSE Tél.....

Coupon réponse à renvoyer à : **Fondation du patrimoine
Délégation Var
% UPV 237 place de la Liberté
83055 TOULON Cedex**

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de vos dons. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du Patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire, toutefois, si vous ne souhaitez pas que nous vous communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre

En application des art. 39 et suivants de la loi du 6/01 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez. Le maître d'ouvrage s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine, pour les cas où le projet de restauration n'aboutirait pas. La Fondation du Patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes de frais de gestion évalués forfaitairement à 3% du montant des dons reçus en paiement de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés et à 5% s'agissant des dons reçus en paiement de l'impôt sur la fortune.

Former la personne autour des valeurs chrétiennes maristes est l'ambition de l'Institution Ste Marie : enseigner grâce à une communauté éducative qui suscite le respect ; faire confiance aux jeunes et coller au réel de leur vie ; soigner une bonne ambiance propice à l'épanouissement humain ; vivre dans un esprit de solidarité. En un mot, éduquer les élèves pour la vie.

Au cœur de l'établissement et en pleine ville, la chapelle en est le signe le plus visible.

Grâce à vous la chapelle sera plus digne et plus belle.

Jean - Noël Pintard ,

Président de l'association Immobilière Provençale